



ARRETE MUNICIPAL N° 2022-037
**ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande formulée le 2 décembre 2022, par BOUYGES ENERGIES & SERVICES agissant pour le compte du SIEL dans la commune déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux fibre optique pour des travaux de déploiement de la fibre optique, et pour des interventions de maintenance ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune pour l'année 2023.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des chantiers.

Article 3 La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 4 L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 Ampliation à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, la Brigade de Gendarmerie de Villerest, le SDIS et les services Déchets et Transports scolaires de Roannais Agglomération.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 8 décembre 2022.
Le Maire, Hervé DAVAL.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.